
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

29 NOVEMBRE 2006

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2007⁽¹⁾

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION À LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **M. MARC ELSEN.**

(1) Voir Doc. n°315 (2006-2007) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	3
2	Exposé du représentant de la Cour des Comptes	7
3	Discussion générale	8
4	Examen des tableaux budgétaires et des programmes	16
4.1	Division organique 40 : Affaires générales et pilotage	16
4.2	Division organique 51 : Enseignement préscolaire et primaire	16
4.3	Division organique 52 : l'enseignement secondaire	17
4.4	Division organique 53 : Enseignement spécialisé	17
5	Vote conformément à l'article 49, § 5, du Règlement	18

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné au cours de sa réunion du 29 novembre 2006(2) le projet de décret des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007- partim pour les matières de sa compétence.

1 Exposé de Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Pour plus de clarté, et aussi pour rester le plus synthétique possible, **Madame la ministre-présidente** abordera la construction du Budget initial 2007 de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale au travers des grands éléments qui impactent de manière transversale les allocations de base des 11 Divisions organiques qui constituent ce budget.

Comme pour les précédents budgets qui ont été examinés ensemble, on constate une nouvelle fois que, même si l'exercice fut loin d'être facile en terme de recherche de l'équilibre budgétaire, l'ensemble des engagements pris en matière d'Enseignement, que ce soit par les prédécesseurs ou par l'actuel Gouvernement de la Communauté française, sont totalement respectés.

Madame la ministre-présidente abordera donc :

- Dans un premier temps les budgets relatifs aux dotations et subventions de fonctionnement des écoles ;
- Puis, les éléments constitutifs des allocations de base « Traitements » ;

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Bodson (en remplacement de M. Luperto), M. Daïf, Mme Docq, Mme Emmery, M. Meureau (en remplacement de Mme Jamouille), M. Milcamps (en remplacement de M. Wacquier), M. de Saint Moulin (en remplacement de Mme Fassiaux-Looten)

Mme Cassart-Mailleux, Mme Defalque, M. Neven, Mme Schepmans

Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Walry, membres du Parlement

Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme Tabbara, et Mme Yousri, membres du cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Cole, représentant de la Cour des Comptes

M. Dumongh, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

— Ensuite la budgétisation des mesures du contrat pour l'école en 2007 ;

— Et se propose de terminer brièvement par les autres grandes catégories de dépenses.

1. Madame la ministre-présidente commence par l'application du décret du 12 juillet 2001, dit «décret de la Saint Boniface», visant à améliorer les conditions matérielles des établissements d'Enseignement fondamental, secondaire et de Promotion sociale.

En application du décret, les dotations aux écoles de la Communauté française et les subventions de fonctionnement aux écoles de l'enseignement officiel et libre subventionné subissent les impacts liés :

- à l'**indexation** (il a été tenu compte de la dernière prévision d'indice disponible pour janvier 2007, soit 149,29) ;
- à l'augmentation de 5,375 % du forfait élève de manière générale, et de 6,5 % pour les forfaits élèves des implantations bénéficiant des discriminations positives (pour rappel, l'augmentation s'élevait à 8,8 % en 2005 et à 2,6 % en 2006) ;
- à l'**évolution de la population scolaire** : on passe d'un total de 855.998 élèves au 15 janvier 2005 à 857.998 élèves au 15 janvier 2006, soit une augmentation de 1.559 élèves admis aux subventions pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire.

Concrètement, cela aboutit à l'octroi de moyens de fonctionnement supplémentaires à hauteur de **27,8 millions d'euros aux écoles des différents réseaux** (sur un budget total 2007 réservés aux dotations et subventions de fonctionnement de 500,3 millions d'euros) soit **5,88 % d'augmentation par rapport au budget ajusté 2006.**

La Saint Boniface impacte également les moyens alloués **aux Bâtiments scolaires à la DO 44** : les crédits non dissociés et crédits d'ordonnement relatifs à cette division organique s'élèvent à 81,940 millions d'euros en 2007, soit **une augmentation de 4,855 millions d'euros par rapport au budget initial 2006, et de 6,855 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2006.**

Il est prévu de remplacer au début 2007 le programme des travaux urgents et le programme des travaux de première nécessité par un programme unique qui s'appellerait le **Programme Priori-**

taire de Travaux (PPT). La fusion des deux programmes initiaux permettra de réaliser une simplification des procédures administratives d'octroi de subsides.

Une nouvelle allocation de base a donc été créée pour le PPT. Elle se voit dotée en 2007 de 24.070.000 euros en crédits d'engagement, et de 5.100.000 euros en crédits d'ordonnancement.

Le **Programme de travaux de première nécessité (PTPN)** se voit doté de crédits d'ordonnancement à hauteur de 7.500.000 euros.

Le **Programme d'urgence**, est lui crédité d'un montant de 7.000.000 euros en ordonnancement.

En outre, une nouvelle allocation de base spécifique a été créée afin de permettre la prise en charge des frais de consultance nécessaire à la concrétisation d'une solution de **partenariat public – privé (PPP)** souhaitée par le Gouvernement de la Communauté française. Elle a été dotée de 1.500.000 euros en crédits d'engagement et de 500.000 euros en crédits d'ordonnancement.

2. Madame la ministre-présidente passe ensuite au calcul de l'ensemble des allocations de base « Traitements »

Il aboutit à un budget total de 3,976 milliards d'euros (près de 86 % du budget global de l'Enseignement), soit une augmentation globale de 3,12 % par rapport au budget ajusté 2006.

C'est la méthodologie habituelle qui a été appliquée pour effectuer ce calcul :

- La base de référence est l'extrapolation 2007 des dépenses de traitements, compte tenu de la consommation budgétaire réelle des neuf premiers mois de l'année 2006 ;
- Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :
 - La prise en considération des conséquences en terme d'**impact sur les salaires, en 2007, de l'indexation** qui a eu lieu en novembre 2006 (le coefficient de liquidation utilisé est de 1,4002) ;
 - L'impact des **biennales** à intervenir en 2007 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
 - L'impact de **facteurs « exogènes »**, également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges

organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination des ouvriers, ...) ;

- L'impact du **protocole d'accord du 7 avril 2004, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives** (mesures progressivement mises en œuvre en 2005 et 2006, et nouvelle revalorisation salariale de 0,5 % en décembre 2006) ;
- L'impact des mesures « **psychomotricité** » prévues dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
- L'impact de la **budgétisation des montants nécessaires aux nouvelles ouvertures qui se justifieraient dans l'enseignement spécialisé lors de l'année scolaire 2006-2007**, en répondant ainsi aux remarques récurrentes de l'Inspection des Finances sur le sujet ;
- Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base « Traitements » en 2007 **l'ensemble des mesures du Contrat pour l'école** ayant des conséquences en terme de personnel :
 - L'impact des mesures d'**amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel** : Un comptage postérieur au congé de Tous-saint a été ajouté durant l'année scolaire 2005-2006. Durant l'année scolaire 2006-2007 viendra encore s'ajouter un comptage supplémentaire après le congé de Carnaval ;
 - L'impact du **décret portant amélioration de l'encadrement dans le premier degré de l'enseignement primaire** : la mesure en question a permis l'octroi de périodes supplémentaires à chaque implantation de plus de 50 élèves. Du 1er octobre 2005 au 30 septembre 2006, chacune d'entre elles a reçu soit 4, 6 ou 8 périodes complémentaires (période transitoire). Au 1er octobre 2006, ce sont respectivement 6, 9 ou 12 périodes complémentaires dont elles ont pu bénéficier ;
 - L'impact du **projet de décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires** : cette mesure comprend l'aide aux écoles de moins de 180 élèves dans l'enseignement ordinaire et de moins de 60 élèves dans l'enseignement spécialisé, dans lesquelles les directeurs sont déchargés de 6

périodes de classe. Ce volet est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2006 ;

- L'impact du projet de décret relatif à la réforme de l'Inspection et au Service de Conseil pédagogique : le texte, qui devrait être présenté en janvier 2007, prévoit un nouveau statut et l'ouverture de l'accès aux fonctions d'inspecteurs aux membres du personnel issus de tous les réseaux. Les missions de l'Inspection seront recentrées sur l'évaluation du niveau des études offert et atteint par les établissements, en vue de l'amélioration de la qualité de notre système éducatif. Les services de l'Administration seront renforcés pour faire face au transfert de missions, et un service de conseil et de soutien pédagogique sera mis en place ;
- L'impact de la mise en œuvre d'un cadre statutaire pour les puéricultrices : un statut propre a été mis en place, édicté par le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, avec nomination de 48 puéricultrices tous réseaux confondus dès la rentrée 2006. Le Gouvernement fixera chaque année, au plus tard pour le 31 mars, le nombre de postes de puériculteurs de l'enseignement préscolaire ordinaire qui pourra être créé sur base de budget prévu dans le décret précité, avec une centaine de postes statutaires à l'horizon 2010.

3. En ce qui concerne les autres montants budgétés pour le Contrat pour l'école en 2007

L'ensemble des autres montants prévus pour les autres actions du Contrat pour l'école est intégré aux différentes divisions organiques et allocations de base spécifiques concernées, essentiellement à la division organique 40.

La somme consacrée aux différentes actions du Contrat pour l'école s'élève ainsi à un peu plus de 33,8 millions d'euros en 2007, soit 12,3 millions de plus qu'au budget initial 2006.

Outre les quelques 29,8 millions d'euros inscrits aux allocations de base « Traitements », les montants suivants sont donc inscrits au Budget 2007 :

Tout d'abord à la DO 40 :

- Un montant de 1.051.000 euros est inscrit à l'AB 01.02.12 « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'éta-

blissements scolaires » afin de financer deux des mesures du projet de décret fixant le statut des directeurs, à savoir :

- Le volet relatif à la formation initiale des directeurs : 155.000 euros ;
- L'octroi progressif de moyens complémentaires pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions, sur base d'un forfait par élève régulièrement inscrit pour les écoles de plus de 180 élèves. Le forfait s'élevant pour 2007 à 2,08 euros (versés à la rentrée 2007-2008) pour 451.553 élèves concernés, l'impact est donc estimé à 896.088 euros sur le budget 2007. Cette mesure s'amplifie progressivement jusqu'en 2009, où un budget total de près de 9 millions d'euros lui sera consacré (les forfaits élèves passant à 12,80 euros en 2008 et à 20,79 euros en 2009).

En ce qui concerne l'impact de la mesure relative à l'aide aux directeurs d'école de moins de 180 élèves, celui-ci est, comme Madame la ministre-présidente l'a dit précédemment, d'ores et déjà ventilé dans les allocations de base « Traitements » étant donné son entrée en vigueur en septembre 2006.

- Les priorités 2 (« Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base ») et 9 (« Non aux écoles ghettos ») prévoient une série d'expériences pilotes et de recherches. Afin d'assurer l'encadrement pédagogique de ces expériences pilotes et de financer les recherches prévues, une somme est réservée à l'AB 01.10.41 « Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation ».

- La création d'un fonds interréseaux pour permettre l'achat de manuels et de logiciels scolaires par les établissements scolaires figurait à la Priorité 6 du Contrat pour l'école. Ce projet a été rendu effectif par la mise en application du décret du 19 mai 2006 et de l'arrêté du GCF du 8 septembre 2006.

Il existe désormais un programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés et un autre pour l'acquisition de logiciels scolaires agréés, respectivement crédités de 1.650.000 euros (AB 01.01.40) et de 528.000 euros (AB 01.11.40) pour l'année 2007.

- L'allocation de base 01.04.40 est dotée de 350.000 euros en 2007, comme en 2006. Sur cette somme, 300.000 euros sont réservés au financement d'une des mesures de la priorité

3 (« Orienter efficacement chaque jeune »), à savoir le recentrage des actions des CPMS sur leurs missions essentielles. Ce montant permettra notamment :

- le renforcement de l'équipement en PC pour les centres desservant des populations de l'enseignement secondaire importantes ;
- l'équipement en matière de logiciels d'aide à l'orientation des PC attribués durant l'année 2006.

- La priorité 8 prévoit le renforcement du dispositif d'évaluations externes, et pour ce faire, un montant de 300.000 euros est réservé à l'AB 12.01.40 (créditée d'un montant total de 1.150.000 euros comme en 2006).

Cette année scolaire 2006-2007 est celle de la mise en œuvre du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire.

Le texte du décret prévoit que soit mis en place, cette année scolaire, le premier des trois plans triennaux d'évaluations externes.

Aussi, les premières évaluations externes non certificatives se dérouleront en 2^e et 5^e années de l'enseignement primaire et en 2^e année de l'enseignement secondaire, en lecture et en expression écrite, entre le 29 janvier et le 2 février 2007. Les évaluations sont en cours d'élaboration depuis la rentrée scolaire.

Le décret prévoit également le démarrage de la phase transitoire qui durera deux années (2006-2007 et 2007-2008) durant lesquelles les écoles primaires participeront sur base volontaire à l'épreuve externe commune octroyant le Certificat d'Etudes de Base. Cette épreuve externe commune est en cours d'élaboration depuis la rentrée scolaire et elle se déroulera après les vacances de printemps.

- La mise en place de projets visant à renforcer les liens « écoles – familles » et à organiser de manière plus systématique la participation régulière des parents à la vie de l'école figure à la priorité 9 du Contrat (« Renforcer le dialogue écoles – familles »).

Un montant de 50.000 euros est prévu en 2007 comme en 2006 dans ce cadre et a été inscrit à l'AB 01.02.40. Il permettra le financement d'une deuxième série d'expériences pilotes en la matière.

Ensuite à la DO 52 :

- La priorité 4 – Choisir et apprendre un métier à l'école – prévoit la réalisation d'un cadastre en matière d'équipements, afin de connaître au mieux les ressources existantes et ainsi les exploiter au mieux.

Une première phase de ce travail a été achevée en septembre 2006 : le logiciel est implémenté et contient les quelques 5.000 équipements des trois domaines qui ont été jugés prioritaires, à savoir l'Horeca, la construction et l'industrie. L'objectif est à présent d'y faire encoder le reste des équipements et d'organiser la base de données commune avec les autres opérateurs, base de données qui sera gérée et coordonnée par la Communauté française. C'est pour atteindre cet objectif que 40.000 euros sont réservés à l'AB 01.04.94, liée à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

4. Enfin, en ce qui concerne « tout le reste » du budget 2007 de l'Enseignement :

Les masses concernées sont évidemment faibles par rapport à celles qui ont été abordées jusqu'à présent, et elles évoluent en outre très peu par rapport à 2006 :

- Les budgets relatifs à la formation continuée sont stables (environ 11 millions d'euros) ;
- Les budgets relatifs à des dépenses inéluctables, c'est-à-dire celles disposant de bases décrétales, augmentent légèrement par rapport à l'année passée puisqu'une série de décrets sont venus les pérenniser (au total, un peu moins de 29 millions d'euros en 2007) ;
- Les budgets relatifs au fonctionnement de l'Administration augmentent légèrement aussi, compte tenu des moyens supplémentaires qui lui sont octroyés pour lui permettre de faire face au surcroît de travail, limité dans le temps, lié à la collaboration indispensable avec l'ET-NIC dans le cadre des développements informatiques (montant total de 7,6 millions d'euros) ;
- Les crédits purement facultatifs sont quant à eux une nouvelle fois en diminution par rapport à l'exercice budgétaire précédent (montant total de 2,8 millions d'euros).

En Conclusion

Globalement, toutes divisions organiques confondues, le budget de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale s'élève, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnance-

ment, à un total de 4,626 milliards d'euros en 2007, soit une augmentation de 124 millions d'euros (+2,76 %) par rapport au budget initial 2006.

2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Crédits du projet de budget 2007

L'analyse des divisions organiques examinées porte exclusivement sur les allocations de base destinées aux traitements et subventions - traitements des membres du personnel directeur, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement.

Comme les années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2007 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de l'année 2006.

Le projet de budget 2007 ne prévoit pas de provision pour l'indexation des traitements. On peut en déduire que le gouvernement a retenu la prévision du Bureau Fédéral du Plan tablant sur un dépassement d'indice-pivot en octobre 2007 et sur une indexation de 2 % des traitements au mois de décembre 2007, soit à charge du budget 2008.

Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2 %, intervenue en novembre 2006, le calcul du différentiel d'indexation entre les exercices 2006 et 2007 s'établit à 1,83 %.

Par ailleurs une autre correction importante a été apportée aux crédits du budget ajusté pour l'année 2006 afin de permettre une comparaison pertinente avec l'année 2007. Celle-ci porte sur les prélèvements obligatoires afférents à la prime de fin d'année 2005, dont l'imputation a été reportée en janvier 2006. La part de la prime dans les traitements annuels peut être estimée à 3 %. Le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires étant similaires, le chiffre de 1,5 % a été retenu pour cette correction. Toutefois, celle-ci repose sur l'hypothèse que la prime de fin d'année 2006 sera intégralement imputée en décembre 2006 (prélèvements obligatoires compris). Cette hypothèse s'est vérifiée en 2001 et 2002. Elle ne l'a plus été depuis lors. Si ce devait être le cas à nouveau en 2006, les variations entre 2007 et 2006 présentées ci-après devraient être réduites de 1,5 % en moyenne.

Au cours de l'année 2007, la charge globale des traitements sera notamment influencée par le

décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire et le décret du 27 janvier 2006 supprimant les effets pécuniaires du cumul en dehors de l'enseignement.

Les traitements du personnel de l'enseignement indiquent globalement une hausse de 3,27 % pour l'enseignement obligatoire. La revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi-pourcent à partir du 1er décembre 2006 contribue à cette hausse.

La progression des crédits de l'inspection pédagogique (division organique 41) atteint 40 %. Elle provient pour l'essentiel du niveau préscolaire et primaire, dont le crédit augmente de 66 %. L'augmentation résulte du regroupement dans cette DO de l'ensemble des crédits relatifs à l'inspection et aux animateurs pédagogiques, auparavant répartis entre les DO 40, 41, 51 et 58.

L'augmentation globale atteint 2,5 % pour les Centres psycho-médico-sociaux (division organique 48). Elle affecte davantage le réseau libre (2,9 %), les réseaux de la Communauté et officiel subventionné progressant chacun de 2,3 %.

Les crédits attribués à l'enseignement fondamental (division organique 51) indiquent une hausse de 3,7 % en retrait vis-à-vis de celle observée en 2006 (5,4 %).

Cette hausse est plus accentuée pour l'enseignement maternel (4,7 % en moyenne), avec une répartition assez homogène entre les réseaux (5,1 % pour le réseau officiel, 4,4 % pour le réseau libre et 4,0 % pour l'enseignement de la Communauté).

Dans l'enseignement primaire, les réseaux bénéficient de façon plus contrastée de la hausse (3,2 % en moyenne) : 3,7 % pour le réseau officiel subventionné, 2,9 % pour l'enseignement libre et 1,5 % pour celui de la Communauté.

Une part substantielle de ces augmentations peut être imputée à l'amélioration de l'encadrement consacrée par le décret du 20 juillet 2005 dont 2007 constitue la première année complète de mise en oeuvre. Les 7,4 millions d'euros annoncés pour 2007 équivalent globalement à 0,6 % des crédits ajustés de 2006 pour l'enseignement fondamental.

Les crédits de traitements pour l'enseignement secondaire (division organique 52) indiquent une augmentation globale de 2,88 % pour l'enseignement de plein exercice

La hausse touche principalement les réseaux subventionnés à raison de 3,5 % chacun, contre

0,9 % pour l'enseignement de la Communauté.

La progression des crédits de traitements pour l'enseignement spécialisé (division organique 53), de 3,9 % en moyenne, atteint 4,5 % pour le personnel paramédical et 3,9 % pour le personnel pédagogique.

L'enseignement subventionné officiel connaît l'augmentation la plus forte avec une hausse globale de 4,7 % devant le réseau libre (3,9 %) et celui de la Communauté (3,3 %).

Les crédits de traitements de l'enseignement de promotion sociale (division organique 56) sont en augmentation de 4,2 %. La hausse touche les trois réseaux de façon comparable, 4,9 % pour l'enseignement de la Communauté, 4,7 % pour le réseau libre et 3,6 % pour l'enseignement officiel subventionné.

L'augmentation, qui s'ajoute à celle observée lors de l'ajustement 2006, résulte notamment de la suppression des effets pécuniaires frappant le cumul en dehors de l'enseignement qui concerne tout particulièrement l'enseignement de promotion sociale.

Enfin, les crédits attribués à l'enseignement artistique officiel à horaire réduit, qui constitue l'élément essentiel du niveau secondaire artistique de la division organique 57, affichent une augmentation de 2,5 %.

Suite à cette intervention, la **ministre-présidente** indique que les remarques de la Cour des Comptes ont été effectivement prises en considération et sont représentatives de ce qui est inscrit dans le budget de cet exercice.

3 Discussion générale

M. Neven déclare en premier lieu partager une grande partie de ce qu'il vient d'entendre mais avec une autre appréciation à certains moments. Il confirme cependant que l'exposé de la ministre-présidente est tout à fait conforme à la réalité des données budgétaires dont ce commissaire rappelle brièvement les données générales, tant en ce qui concerne le budget global, que celui qui est plus spécifiquement réservé à l'éducation, à la recherche et à la formation, pour lequel il relève une augmentation de 1 %, d'un point de vue général.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'éducation, ce membre note un montant global de 4.628.000.000 €, ce qui représente par rapport à l'initial de l'exercice précédent une augmentation de 2,76 % et par rapport à l'ajusté de 3,51 %.

Ce commissaire observe qu'ont été augmentées au-dessus de la moyenne générale, les dotations et les subventions de fonctionnement conformes aux accords de la Saint Boniface (5,37 %) et les moyens relatifs aux bâtiments scolaires (une augmentation d'environ 6,3 %). La dernière augmentation citée aurait tendance à réjouir ce membre, mais il apportera néanmoins un bémol à ses propos.

D'une manière générale, en ce qui concerne le budget de l'enseignement, tout le monde sait que les traitements y tiennent une place exceptionnelle (85,94 %, ce qui représente un montant de 3.966.000.000 €). Le Gouvernement a appliqué les accords de la Saint Boniface, avec l'augmentation des dotations forfaitaires par élève. Sur ce point, ce membre se déclare satisfait mais rappelle que les décisions furent prises lorsque son groupe faisait partie du Gouvernement.

Par ailleurs, 33.836.000 € sont consacrés au Contrat pour l'école. Il s'agit essentiellement de l'enseignement maternel, avec deux comptages supplémentaires. On relèvera que cette disposition coûte cher. Et cependant, ainsi que ce membre l'a déjà souligné, la procédure actuelle est moins favorable qu'elle ne l'a été avant la deuxième phase de la communautarisation de l'enseignement. En effet, à cette époque-là, on allait jusqu'à sept modifications au cours de l'année; il fut un temps où l'on ne fixait pas de date du tout. Ce rappel amène à se poser des questions sur la manière dont fut négociée la loi de financement des Communautés, rappelle ce membre, qui évoque les griefs que Pierre Hazette et lui-même émirent au sujet de cette loi de financement.

Il souligne toutefois que l'augmentation des moyens obtenue sous le Gouvernement précédent ne permet finalement pas d'innovations extraordinairement importantes, même si elle est relativement substantielle. L'essentiel des nouveaux moyens ainsi obtenus a été consacré à l'encadrement du primaire. En tant que président de l'enseignement des communes et des provinces, ce commissaire ne peut que s'en réjouir, avec toutefois des réserves quant au trop grand cloisonnement qui existe entre le premier degré et le second. Même si l'enseignement primaire est très important (d'où l'utilisation du terme fondamental pour l'enseignement des premières années de la scolarité), il se demande si l'on n'a pas quelque peu négligé l'enseignement secondaire, qui a toute son importance également et qui précédant l'enseignement supérieur a dès lors une grande responsabilité en matière de formation.

Ce commissaire poursuit en observant que

les écoles de petite taille ont été particulièrement choyées, alors qu'elles furent massacrées par l'une des vos prédécesseurs de la ministre-présidente, souligne M. Neven. Il note également l'apport du fonds interréseaux de prêts de manuels et de logiciels scolaires, pour lequel son groupe marque son approbation.

Il relève que le décret annoncé au sujet de l'inspection a dû être reporté à la présente session.

Il marque son accord sur le soutien apporté aux directeurs pour la partie déjà concrétisée, à savoir les écoles de moins de 180 élèves, mais soutient également l'apport pour les autres établissements, bien que la demande provienne davantage de l'enseignement libre subventionné (qui ne dispose pas d'autre alternative) que de l'enseignement officiel subventionné. En effet, dans l'enseignement communal, lorsque des besoins ne peuvent être satisfaits au moyen des subventions obtenues, le pouvoir organisateur conserve la faculté de désigner une personne dont le coût sera malheureusement supporté par le budget communal. Pour les communes également, il sera donc intéressant de bénéficier d'une subvention pour cette aide aux directeurs.

Quel commentaire général faire sur le budget de cet exercice ? La ministre-présidente l'a elle-même souligné, ce budget ne présente pas de grandes nouveautés car il s'agit essentiellement de la poursuite du Contrat pour l'école. Pourquoi cette absence d'innovations ? Simplement parce la plupart des recettes nouvelles (qui proviennent du refinancement de la Communauté) sont déjà affectées. Le même commissaire rappelle que, selon le professeur Deschamps, de 2001 à 2006, le refinancement de la Communauté a été de 403.000.000 € et les dépenses nouvelles de 916.000.000 €. Les Gouvernements ont donc été au-delà du refinancement. Un certain nombre de mesures a été décidé par décret et on ne peut dès lors les contourner.

Un choix politique a été fait en donnant la priorité absolue au Contrat pour l'école, souligne ce membre. Ce choix, bien entendu, empêche d'effectuer d'autres dépenses. Par cette remarque, ce commissaire pense essentiellement aux négociations sectorielles en cours. Il évoque aussi les difficultés de la prise en compte de la hausse du prix du mazout. Il souligne les difficultés du refinancement des bâtiments scolaires, pour lequel le Gouvernement ne peut trouver des moyens dans le cadre du budget normal et doit donc passer à d'autres procédures. Ce membre observe donc que d'ici 2009 et après cette date, aucune innovation importante ne pourra être proposée. Or, il s'agit d'un domaine qui évolue rapidement et la Communauté se trou-

vera donc en difficulté pour faire face à de nouvelles situations.

Revenant aux bâtiments scolaires, M. Neven évoque le recours au partenariat public-privé (PPP).

A ce propos, en tant que municipaliste, il ne peut que s'en réjouir rappelant que certains dossiers importants sont en souffrance depuis de nombreuses années et il évoque une promesse obtenue dans sa commune en 1999, qui n'a pas encore été satisfaite et qui a amené le pouvoir organisateur à faire l'acquisition de deux infrastructures provisoires successives, ce qui est une perte d'argent considérable pour la commune.

En deuxième lieu, ce membre souligne que si des mesures ne sont pas prises à brefs délais, on court réellement à la catastrophe en matière de bâtiments scolaires. Cependant, à cause de la loi de financement, peu de moyens sont disponibles pour prendre des mesures importantes en matière de bâtiments scolaires et on va donc avoir recours à ce partenariat public-privé. Mais ce membre émet néanmoins quelques craintes en ce qui concerne les coûts pour l'avenir, soulignant que le privé n'envisage pas de faire du sponsoring. Il souhaiterait donc des compléments d'informations sur les mesures qui seront adoptées à cet égard. Sans doute, un décret sera déposé au Parlement, mais un débat préalable serait bien nécessaire ou à tout le moins une explication détaillée en Commission.

En conclusion, M. Neven rappelle qu'il avait regretté, lors de l'exercice précédent, que la Communauté française n'ait pas les moyens de faire face à l'augmentation du prix du mazout. Cette année, il constate qu'elle dispose de peu de moyens pour la négociation sectorielle en cours. Il ne reviendra pas sur l'interpellation faite récemment par M. Cheron et lui-même à ce sujet. Sans être toujours d'accord avec les syndicats, ce membre constate néanmoins que leur demande est tout à fait justifiée, rappelant les problèmes qui se posent de plus en plus en raison de l'impossibilité de remplacer les enseignants qui n'atteignent pas dix jours de maladie, sauf dans les implantations à deux classes (où c'est six jours) et les écoles à une classe (où un seul jour suffit). Il ajoute une remarque par rapport à ce qui a été dit lors de son interpellation : sans que ce paramètre puisse être chiffrable, il rappelle qu'il n'est pas rare que lorsqu'un enseignant a besoin d'une semaine de congé de maladie, le médecin lui en concède deux, sachant très bien les difficultés dans lesquelles se trouvera l'école suite à cette indisponibilité.

A propos de l'enseignement secondaire, ce commissaire rappelle que le glissement d'heures

normalement affectées au premier degré vers le degré supérieur est minime et ne peut se faire que moyennant l'autorisation du Gouvernement.

Ce membre évoque ensuite l'importance que revêt l'intervention de la Région wallonne qui a, semble-t-il, promis d'intervenir à raison de 32 millions d'euros en faveur de la Communauté française et il se demande s'il s'agit d'une intervention récurrente. Interrogé à la Région wallonne, le ministre Daerden a répondu par la négative. Il s'agit évidemment d'une réponse prudente mais il n'empêche, souligne l'intervenant, que les 32 millions serviront à payer des dépenses qui sont, pour leur part, récurrentes. Il se demande par ailleurs si la Cocof aura le même geste ? Il rappelle que Mme Emmery vient de poser une question qui, à son sens, était pleine de sous entendus car il estime que la position exprimée par ce commissaire lors de débats en Région bruxelloise est quelque peu divergente. Suite à son intervention, un mini débat a pu s'engager, avec l'accord du président de l'assemblée, débat qui fut plein d'intérêt mais qui laisser planer un doute quant à l'intervention de la Cocof au profit de la Communauté française. Or, sans une telle intervention, la Région wallonne devrait intervenir seule et, en quelque sorte, venir en aide à la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui serait une situation paradoxale. Pourtant, il paraît impensable que les écoles de la Région wallonne soient aidées alors qu'il n'en serait pas de même pour celles de la Région bruxelloise. Dans ce cas, on aboutirait à une Communauté française à deux vitesses, ce qui serait très préjudiciable pour son avenir. Ce membre souligne tout l'intérêt qu'il porte à cette institution et souhaite dès lors des éclaircissements sur cet épineux problème.

Le même membre fait une remarque concernant une observation de la Cour des Comptes, qui signalait que l'arriéré concernant les enseignants dans l'incapacité d'exercer leur activité professionnelle suite à un accident de travail s'élevait à un montant de plus ou moins 23 millions d'euros, ce qui représente à peine moins que l'intervention qui est consentie par la Région wallonne au profit de la Communauté française. Il y aurait à ce propos quelques 1.300 dossiers en cours et ce commissaire s'interroge sur les responsabilités : proviennent-elles du Gouvernement ou de l'administration ? Il est évidemment regrettable qu'une telle somme reste en souffrance alors que la Communauté dispose d'un budget très serré.

Les remarques suivantes concerneront plus spécifiquement l'exposé oral de la ministre-présidente, dont ce membre souligne la densité et la précision. Evoquant les deux derniers fonds re-

latifs aux bâtiments scolaires pour les travaux de première nécessité ou d'urgence (soit en abrégé le PTPN et le PU, qui vont être remplacés par le PPT), sans vouloir assimiler les futures dispositions à celles du passé faire un procès pour l'avenir, ce commissaire estime que les deux fonds qui vont ainsi être remplacés portaient injustement leur titre évoquant la première nécessité ou l'urgence. En effet, de toute évidence, il était impossible de régler ces dossiers dans une urgence suffisante. A cette remarque s'ajoute que depuis l'exercice actuel, de nouvelles exigences administratives ont pour effet que les pouvoirs organisateurs sont tributaires de la bonne volonté des entrepreneurs qui accepteront de rentrer des offres en nombre suffisant. Il espère qu'il en ira différemment pour le nouveau fonds qui regroupera les deux fonds évoqués et souhaite que celui-ci donne enfin satisfaction pour les petits travaux qui restent à réaliser.

M. Neven rappelle que pour l'avenir, ce sont les grands travaux relatifs aux bâtiments scolaires qui poseront plus de difficultés et qu'il aurait dès lors fallu augmenter les fonds qui leur sont destinés. Or, on ne s'oriente manifestement pas dans cette direction.

Enfin, ce membre évoque rapidement la psychomotricité : il souhaiterait savoir quelle augmentation budgétaire est envisagée pour le prochain exercice, rappelant que beaucoup d'heures restent encore non structurelles dans ce domaine. Il souhaite enfin quelques informations quant aux innovations envisagées pour l'enseignement spécialisé.

M. Daïf indique que le groupe PS se réjouit de la présentation de ce budget 2007 confectionné, insiste ce membre, dans des conditions très difficiles. En dépit de ces conditions, on peut constater que ce qui avait été promis dans le cadre du Contrat pour l'école est effectivement respecté. Un grand nombre de promesses avait été fait ; elles ont été tenues et nous tenons à féliciter le Gouvernement et en premier lieu la ministre-présidente pour la présentation de ce budget, souligne ce commissaire.

Ce membre souhaite formuler une observation de caractère général en ce qui concerne les bâtiments scolaires dont il rappelle que la situation devient très problématique, comme on le sait. La ministre-présidente va lancer une étude en vue d'un partenariat avec le privé et ce commissaire souhaiterait savoir où en est ce dossier.

M. Elsen rappelle que beaucoup d'observations ont déjà été formulées et qu'il n'y reviendra dès lors pas. Ainsi, M. Neven a mis en évidence

un certain nombre d'avancées qui ont été réalisées effectivement par rapport au Contrat pour l'école.

D'emblée, ce commissaire voudrait souligner que dans le budget tel que proposé, on rencontre des aspirations qui sont forcément des choix politiques, dont on peut cependant dire qu'ils sont assez largement partagés, également en ce qui concerne les mesures relatives au décret de la Saint Boniface dont on voit la concrétisation relativement à l'augmentation des subventions de fonctionnement. Il y a ensuite les mesures prévues pour l'accord sectoriel de 2004.

On relève dans le budget, comme cela a déjà été souligné, la concrétisation de diverses mesures qui avaient été promises par le Contrat pour l'école. Or, on pourrait parfois penser qu'après un certain effet d'annonce, relayé par la presse, on peut en rester là et que ce qui a été décidé un jour relève par la suite du passé. Il n'en est rien ; ce qui a fait l'objet d'un engagement politique doit par la suite recevoir une concrétisation budgétaire. Celle-ci ne va pas nécessairement de soi dans un cadre budgétaire très serré. Il importe donc de souligner les réelles avancées que ce budget présente en matière d'encadrement supplémentaire, en matière de manuels scolaires, de soutien aux directions. Toutes ces mesures ne doivent pas être sous-estimées, insiste ce commissaire.

Quant à l'accord sectoriel, il est un peu court de dire que rien n'est prévu et ce membre pense que la ministre-présidente tiendra certainement, dans ses réponses, à apporter quelques précisions sur les possibles avancées à cet égard, en complémentarité avec les efforts consentis par la Région wallonne, car il n'est pas inutile de faire le point. Manifestement, certains éléments amènent à penser qu'une évolution est en cours, ce dont ce membre se réjouit.

Evoquant la fusion prochaine des deux fonds relatifs aux travaux d'urgence ou de première nécessité, au-delà des sigles, la notion de « programme prioritaire de travaux » a tout son sens. Des moyens ont été inscrits au budget, dans la perspective de la fusion de ces deux fonds, ce qui permettra des avancées non négligeables en ce domaine. Ce commissaire rappelle encore les moyens qui sont inscrits au budget en vue du financement des consultants, dans la perspective du programme de partenariat public-privé ; cette formule paraît assez logique en terme de méthode, souligne ce commissaire, tout en rappelant que les besoins en ce domaine sont énormes, comme chacun sait.

Evoquant ensuite la division organique 48, relative aux CPMS, le même membre tient à souligner les avancées qui viennent d'être faites par

le décret qui en redéfinit les missions. Dans la suite de ce dernier, ce membre pense que la discussion doit se poursuivre en matière d'encadrement. Même s'il s'agit d'une autre division organique, il faut rappeler également les moyens qui ont été consacrés pour l'équipement en matière d'orientation, ce qui était un des éléments particulièrement mis en évidence dans le décret-missions.

A propos de la formation continuée des enseignants, le même commissaire se demande quand on pourra envisager la fusion des deux décrets, ce qui apportera certainement une plus grande lisibilité des mesures adoptées. Chacun, souligne ce membre, conviendra de la nécessité de réorganiser la formation continuée en un seul décret et il souhaiterait dès lors que la réflexion puisse avancer sur ce point.

Pour l'enseignement fondamental, il faut insister sur l'amélioration de l'encadrement (due au deuxième comptage). La concrétisation de cette nécessité, largement partagée, ne peut être passée sous silence. Il rappelle également la concrétisation des mesures relatives aux classes-passerelles en terme budgétaire, ce qui est également une très bonne chose.

Pour le niveau de l'enseignement secondaire (la division organique 52), il convient tout particulièrement de mettre en évidence les moyens en équipement attribués à l'enseignement technique et professionnel, qui est une des priorités données pour l'année 2007. Les messages relatifs à la revalorisation de cet enseignement commencent à passer et de toute évidence, souligne ce membre, les familles et les enseignants attendent légitimement les concrétisations.

En ce qui concerne les allocations de base relatives aux traitements, ce membre relève que M. Neven a fait allusion à ce qui peut apparaître comme une surestimation faite par le cabinet par rapport aux données de l'administration dans l'estimation des DPPR. Tout en rappelant les difficultés de telles estimations, ce commissaire pense que les estimations faites sont saines et prévoyantes.

Ce commissaire terminera par les dotations et il souligne que l'évolution dans ce domaine est satisfaisante entre les subventions de fonctionnement des établissements subventionnés et les moyens de fonctionnement des établissements de la Communauté française. Des réajustements ont été faits et on a pu se mettre d'accord sur les données de base. Ainsi, la prise en compte des fameux PAPO a permis d'être sur la même longueur d'onde et de bien penser les choses.

En conclusion, ce commissaire estime que glo-

balement, on doit se réjouir de ce qui semble effectivement être des évolutions et des traductions budgétaires d'engagements politiques et de mise en œuvre de décrets adoptés. Bien sûr, ce n'est pas forcément parce qu'on a adopté un décret ou que l'on a adopté un contrat pour l'école que tout naturellement, les moyens budgétaires vont suivre. Il faut rappeler que c'est toujours de petites épreuves de force de traduire les engagements politiques en terme de concrétisation budgétaire dans le contexte que l'on connaît. Et ce membre croit pouvoir souligner que les concrétisations budgétaires qui sont ici proposées vont très certainement dans le bon sens.

Réponses de la ministre-présidente

Dans l'introduction à ses réponses, la **ministre-présidente** tient à rappeler que le contexte budgétaire de l'exercice 2007 n'était pas un contexte facile, dans la mesure où plus de 60 millions d'euros devaient être cherchés en termes d'économies à réaliser. La Communauté française a fait sa part d'économies, à concurrence d'une trentaine de millions d'euros. Dans un tel contexte d'économies, dire qu'il est normal que tout ce qui a été décidé auparavant doit de toute façon être réalisé n'est pas nécessairement vrai. A certains moments des choix politiques doivent être faits. S'il fallait faire des économies, le choix politique a consisté à dire qu'on maintiendrait ce qui avait été décidé lors des accords de la Saint Boniface et par le contrat pour l'école. Ce sont les deux objectifs à partir desquels le Gouvernement a travaillé. Dès lors, les 30 millions d'économies qui ont pu être réalisées ont dû être cherchés ailleurs, sans devoir entamer les deux politiques qui viennent d'être rappelées.

Il faut souligner ce choix, insiste la ministre-présidente. En effet, même si l'on dispose d'un décret qui a été voté et qu'il importe par la suite de mettre en œuvre, lorsqu'on se trouve dans un contexte d'économies à réaliser, il peut arriver que le Gouvernement revienne vers le Parlement pour invoquer la nécessité de revoir le décret qui a été adopté, parce que le Gouvernement ne dispose plus des moyens budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre. La ministre-présidente ne peut pas assurer que la Communauté française ne se trouvera jamais dans la situation de devoir effectuer un tel choix. Elle espère pour sa part qu'elle ne devra pas le faire.

Evoquant les estimations budgétaires réalisées pour les années à venir, la ministre-présidente estime que les exercices budgétaires 2008 et 2009 seront encore difficiles. A partir de 2010, on commencera à se trouver dans une situation plus assai-

nie par le retour du financement du fédéral. Mais les exercices 2008 et 2009 continueront à être difficiles pour la Communauté française, souligne la ministre-présidente. La Communauté aura à effectuer un travail portant sur une gestion efficace de ses ressources et il n'est pas possible de dire dès à présent que tout va être maintenu de manière automatique en 2008 et 2009. Un tel maintien nécessitera beaucoup de créativité de notre part. Il était donc important de rappeler les deux options choisies et la volonté de s'y tenir pour cet exercice budgétaire.

La ministre-présidente poursuit en indiquant que si la Communauté française a pu faire un effort de 30 millions en matière d'économies, on n'en est pas arrivé aux 60 millions nécessaires pour autant. Ceux-ci n'ont pu être atteints que grâce à la position adoptée par la Région wallonne. C'est grâce à cet effort que la Communauté n'a pas dû attaquer les politiques qu'elle avait mis en cours, dans la mesure où la Région wallonne a réalisé un effort qui fut tout d'abord un effort de normes, à concurrence de 7 millions d'euros. Il s'agissait d'un premier accord, qui a été obtenu à l'occasion de la négociation avec le niveau fédéral lors de l'examen des trajectoires budgétaires des entités fédérées. A cette occasion, la Région wallonne a pris sur son budget un effort de 7 millions d'euros en faveur de la Communauté française. Par la suite, sur la base des difficultés budgétaires rencontrées par la Communauté française, la Région wallonne a renforcé ce premier effort, à concurrence cette fois de 25 millions d'euros et elle a donc porté son effort global en terme de normes à ces 25 millions plus les premiers 7 millions évoqués initialement. La situation actuelle telle que décidée a été inscrite dans les deux budgets et porte sur une capacité d'emprunt de la Communauté française renforcée à concurrence de l'effort de la Région wallonne en matière de normes. La ministre-présidente souligne qu'il ne s'agit pas d'un transfert de cash ; il ne s'agit pas non plus de politiques croisées. Les mesures adoptées sont plus satisfaisantes pour l'unicité de la Communauté française. En effet, lorsqu'on se trouve dans des politiques croisées, celles-ci ne concernent que le public émanant de l'entité fédérée qui soutient l'autre entité fédérée. Dès lors, l'effort de normes qui est réalisé est plus intéressant que des politiques ciblées.

Le ministre Daerden a effectivement répondu que la décision de la Région wallonne ne portait pas sur une récurrence de ces normes. Il est exact que le Gouvernement de la Région wallonne a pris attitude en ce qui concerne l'effort de normes sur le budget de l'exercice 2007 uniquement, sans

prendre attitude sur les exercices 2008 ou 2009. Lors de l'exercice 2008, il reviendra à la Communauté française de revoir l'ensemble de ces paramètres et la manière dont elle gère l'efficacité de ses ressources pour apprécier l'opportunité d'une récurrence ou non. Mais pour l'instant, la décision du Gouvernement de la Région wallonne porte bien sur un effort de normes pour l'exercice budgétaire 2007.

Il faut souligner que le même effort de normes n'a pas été demandé à la Cocof ou au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La ministre-présidente poursuit par l'autre proposition faite, qui n'est pas inscrite au budget actuel ; il s'agit de l'accord sectoriel actuellement en négociation avec les syndicats. La ministre-présidente rappelle qu'existe une réserve budgétaire, sur les allocations budgétaires du ministre du budget ; elle est de 5 millions sur le budget 2007 et permet donc d'aller vers une négociation avec les syndicats. Toutefois, il s'avère, en cours de ces discussions qui, souligne la ministre-présidente, sont positives et constructives, que ce montant de 5 millions d'euros ne pourrait pas être suffisant en vitesse de croisière (il s'agit d'un accord sectoriel portant sur 2007-2008). Dès lors, les trois ministres à double casquette ont sollicité le Gouvernement wallon en vue d'une discussion de principe de soutien à cet accord sectoriel. Celui-ci ne sera pas traduit dans le budget initial de la Région wallonne pour l'exercice 2007, mais pourrait l'être dans l'ajustement budgétaire 2007 et certainement dans l'initial 2008.

La même demande sera formulée en direction de Bruxelles, non auprès de la Cocof, mais de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, il s'agit d'une demande d'actionner un outil de solidarité existant dans les budgets wallons et bruxellois, à savoir le fonds de solidarité. Celui-ci a la possibilité d'agir en cas de détérioration des clefs de financement des Régions. La Communauté française ne bénéficie pas, pour sa part, de ce fonds de solidarité, mais elle interpelle les Gouvernements régionaux qui ont la possibilité d'avoir accès à ce fonds, qui peut intervenir, insiste la ministre-présidente, lorsque les clefs de financement des Régions se détériorent. Dans un tel cas, le fonds peut intervenir pour amortir les effets de détérioration des clefs. La ministre-présidente estime qu'il est légitime que les francophones puissent bénéficier également de cet effet d'intervention du fonds de solidarité, lorsque les clefs se détériorent au niveau communautaire puisque lorsqu'elles se détériorent au niveau des Régions, celles-ci ont la possibilité de bénéficier d'une compensation.

Le Gouvernement de la Communauté demande donc que cette compensation puisse être obtenue, par le biais des effets de normes. Une demande en ce sens sera donc introduite au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, en vue de pouvoir finaliser l'accord sectoriel.

Il importe de rester réaliste, connaissant la structure complexe de la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, dans la mesure où Bruxelles est composée de plus de 90 % de francophones, cette demande exprimée par la Communauté française est utile, nécessaire et politiquement recommandée, insiste la ministre-présidente, tout en sachant que la présence de décideurs néerlandophones au Gouvernement bruxellois est de nature à complexifier l'obtention d'un consensus. Mais la demande doit être néanmoins exprimée clairement.

Nous ne devons pas mettre un accord sectoriel en difficulté, parce que d'un point de vue politique, les institutions ne parviennent pas à aboutir à un accord entre elles, mais il importe d'avoir une négociation à ce sujet.

Evoquant ensuite la remarque de la Cour des Comptes quant aux récupérations liées aux accidents du travail, un exemple frappant vient d'être rappelé dans la presse récemment, dans la mesure où un jeune s'est vu réclamer une récupération de 125.000 euros. Il s'agit là d'un des exemples des dossiers actuellement en suspens en Communauté française. Ce dossier datait de 1998 ; il a fallu tout d'abord faire reconnaître l'incapacité de travail due à l'agissement d'un tiers. Ensuite, en 2001, la Communauté a intenté une procédure pour récupération qui a abouti à présent. On souligne donc la longueur de la procédure, non imputable à la Communauté française.

La Cour des Comptes évoque une capacité de récupération de 23 millions d'euros. La ministre-présidente souligne qu'il s'agit en partie de décisions en cours, qui sont entre les mains de la justice, avec une incapacité pour la Communauté française d'accélérer le processus de décision.

Le même raisonnement peut également être évoqué en ce qui concerne le processus de remboursement d'indus au niveau des professeurs. Il n'est pas aisé d'accélérer l'ensemble de ces procédures, ni de dire quel sera in fine le montant des récupérations dont pourra bénéficier la Communauté française. Toutes les affaires ne se terminent pas nécessairement en justice, mais bénéficient parfois d'un règlement à l'amiable. Là où l'administration peut accélérer les procédures, on peut être assuré qu'elle le fait.

En matière de bâtiments scolaires, la ministre-présidente a récemment répondu en séance plénière à une question au sujet de l'amiante. La présence de celle-ci dans les bâtiments scolaires ne concerne presque exclusivement que le réseau de la Communauté. Une estimation portant sur le remplacement total des infrastructures comportant de l'amiante s'élève à 350 millions d'euros. Dès lors, autant nous pouvons être d'accord pour dire qu'il faut un plan alternatif d'investissements pour les bâtiments scolaires, autant on ne pourrait affirmer qu'il est possible de régler ce problème dans le budget traditionnel actuel de la Communauté française, dans la mesure où l'estimation totale portant sur les besoins en matière de bâtiments scolaires s'élèvent à un milliard d'euros. La Communauté ne dispose pas de l'espace budgétaire pour ces travaux. Une solution alternative est nécessaire ; c'est la raison pour laquelle le gouvernement s'est tourné vers le partenariat public-privé. Alors que la Communauté française dispose de mesures de refinancement, à hauteur d'un milliard environ (suite aux accords de la Saint Polycarpe) à échéance de 2010, la ministre-présidente ne voit pas comment renégocier un autre accord de financement, également à hauteur d'un milliard, pour les bâtiments scolaires. Il importe d'être réaliste, lorsqu'on sait que la Communauté ne peut se présenter en qualité de demandeur dans les prochaines négociations communautaires.

Un échéancier a été prévu pour le partenariat public-privé et un budget est aussi prévu. Dès que le travail à réaliser par les sous-traitants sera effectué, les négociateurs bénéficieront effectivement du matériel sur lequel ils pourront discuter. Les sous-traitants eux-mêmes seront choisis par marché public, souligne la ministre-présidente. La procédure a été lancée en respectant les marchés publics en matière de choix des sous-traitants également.

Qu'il s'agisse du PU, du PTPN ou du PPT ou encore du PPP, la ministre-présidente insiste sur le fait que les marchés publics sont à respecter. Une circulaire ministérielle a été rédigée en ce sens dans la mesure où une analyse a montré un certain non respect des marchés publics dans certains cas. La circulaire rappelle donc quelles sont les règles à respecter. La ministre-présidente insiste sur le fait qu'elle a opté sur l'interprétation la plus stricte en matière de marchés publics dans la mesure où la prudence s'impose à cet égard.

Abordant ensuite la question posée par M. Neven en matière de psychomotricité, la ministre-présidente répond que les dispositions budgétaires qui portent sur 1,5 millions d'euros pour l'exercice 2007 respectent exactement ce qui est prévu

dans le décret. Il est exact que celui-ci ne permet pas de remplir à 100 % les besoins, comme on le sait, mais le Gouvernement suit exactement la programmation qui a été établie et applique le décret. Les équivalents temps pleins supplémentaires s'élèveront à une cinquantaine environ, précise la ministre-présidente.

D'une manière générale, comme l'a relevé M. Neven, il est vrai que le Gouvernement ne dispose pas de beaucoup d'espace pour les innovations. Mais la ministre-présidente souligne qu'il s'agit d'innovations qui seraient faites en plus de celles qui concrétisent effectivement le contrat pour l'école car celui-ci est bien l'innovation qui a été annoncée, approuvée et sur laquelle le Gouvernement est en train de travailler. Celui-ci n'envisage pas de travailler par scoop. Toute l'innovation est celle qui est fixée par le contrat pour l'école et la ministre-présidente estime qu'il s'agit là d'un ensemble d'innovations qui sont largement suffisantes jusqu'en 2009. Il est vrai que les crédits facultatifs ont été largement diminués. On arrêtera dès lors de financer diverses petites mesures sur base d'allocations dont pouvait disposer le Gouvernement. Mais l'intention du Gouvernement, sa volonté, l'essentiel de son action politique consiste à mettre en œuvre effectivement le contrat pour l'école, ce qui ne représente aucune surprise puisque tout le monde en a connaissance.

La formation continuée est un des dossiers qui devra être repris incessamment, soit au début de l'année, après les discussions sectorielles qui focalisent actuellement l'attention et la disponibilité de la ministre-présidente. Celle-ci rappelle que d'autres projets de décret seront encore proposés à l'examen du Parlement dans les prochains mois.

Répondant encore à une demande quant au budget réservé à des actions dans l'enseignement spécialisé, la ministre-présidente indique que chaque année cet enseignement présente des demandes d'intervention pour des actions de caractère ponctuel. L'inspection des finances a fait remarquer la nécessité de prévoir une somme destinée à répondre à l'intervention de soutien à ces demandes ponctuelles. Il n'est pas possible à ce stade d'estimer quelles seront les demandes ponctuelles formulées en cours d'exercice, mais les moyens doivent être prévus.

Répliques des commissaires

Mme Cassart-Mailleux constate qu'effectivement, comme l'a indiqué la ministre-présidente, les exercices budgétaires 2008 et 2009 resteront difficiles. Elle estime dès lors surprenant que le Gouvernement prenne des mesures qui seront récurrentes, tout en connaissant les difficul-

tés qui existeront en 2008 et 2009 pour assurer leur concrétisation budgétaire. L'intervenante comprend les demandes des enseignants visant à être remplacés plus rapidement en cas de maladie, mais la Communauté ne peut être assurée de pouvoir disposer des moyens mis à sa disposition par la Région wallonne au cours du prochain exercice.

M. Neven déclare partager la même inquiétude. La ministre-présidente conviendra certainement que l'avenir reste difficile pour la Communauté française et il se demande si les mesures adoptées seront suffisantes. Des économies devaient être réalisées à concurrence de 60 millions et la Communauté française n'a pu les réaliser qu'à concurrence de 30 millions. Ce membre apprécie la franchise de la ministre-présidente à cet égard. La Communauté a dû se tourner vers la Région wallonne pour assurer le surplus, ce qui représente un risque pour l'avenir.

Le Gouvernement a fait le choix politique de maintenir les moyens destinés aux accords de la Saint Boniface ainsi qu'au contrat pour l'école. Ce membre rappelle les débats qui eurent lieu lors de l'adoption de ce contrat. Même ceux qui veulent le concrétiser ne peuvent être assurés que les moyens seront disponibles.

Le même commissaire évoque la répartition des moyens revenant à la Communauté flamande et à la Communauté française sur base du nombre d'élèves. On entend à ce propos certains évoquer un « juste retour », ce qui n'est certainement pas une expression qui provient de la Communauté française, souligne l'intervenant. Cela signifierait-il qu'on appliquerait une nouvelle clef de répartition provenant des ressources de l'IPP et de la TVA ? Le réveil pourrait être dur dans la mesure où, sur cette base, nous ne représentons que 34 %, rappelle ce membre. Il se demande dès lors si, dans cette perspective, les moyens ne risquent pas d'être limités davantage.

Pour l'accord sectoriel, ce membre note la réserve des 5 millions (jugés insuffisants en vitesse de croisière) et la nouvelle demande qui a été introduite à la Région wallonne et celle qui sera présentée à la Région de Bruxelles-Capitale. La ministre-présidente a elle-même évoqué le nécessaire consensus à trouver au niveau de cette institution, ce qui risque de bloquer le processus de décision, relève ce membre, bien qu'il estime que le raisonnement suivi par la ministre-présidente est juste.

En matière d'accident de travail, il peut comprendre les difficultés d'opérer une estimation. Dans le cas évoqué récemment dans la presse, 125.000 euros sont réclamés à quelqu'un qui n'a

pas été condamné au pénal mais bien au civil. Bien que ce membre estime le montant assez lourd, il se peut que cette décision fasse réfléchir certains jeunes ayant un comportement tout à fait inadmissible dans l'enseignement.

Le même intervenant a pris acte du fait qu'il faudrait 350 millions d'euros pour supprimer les structures à base d'amiante, ce qui révèle une situation catastrophique. Dans divers lieux en effet, on a pu supprimer la présence de l'amiante et il regrette l'impossibilité évoquée pour les bâtiments scolaires. La situation difficile que l'on connaît en matière de bâtiments scolaires provient d'une accumulation datant de 1989 et de la loi de financement, estime ce commissaire. Il relève encore qu'à l'arrière des demandes s'ajoutent celles qui n'ont pas pu être prises en compte actuellement. Dès lors, en ce qui concerne le partenariat public-privé, ce commissaire fait partie de ceux qui estiment que même s'il doit coûter, on ne pourra pas procéder d'une autre manière sous peine de ne plus savoir où pourront se donner les cours.

Pour la psychomotricité, il regrette encore que l'on ait diminué dans le maternel les périodes-professeurs de 28 à 26 sans avoir de solution, si ce n'est celle de la psychomotricité qui a été imposée dans les conditions adoptées par le décret. Il rappelle qu'un pouvoir organisateur tel Bruxelles Ville était opposé à une solution allant à l'encontre de son autonomie pédagogique, car il aurait préféré d'autres activités que la psychomotricité.

Revenant d'un point de vue général au contrat pour l'école, des choix ont été opérés. Il y a du positif, c'est évident ; mais il s'agit d'une programmation à long terme. Or, dans l'avenir, d'autres innovations pourraient s'avérer nécessaires. Ainsi, par exemple, le remplacement des enseignants malades n'a pas été prévu. Or, de plus en plus, il s'avère difficile à assumer. Dans certaines communes, compte tenu des difficultés rencontrées, il faut parfois engager des intérimaires à charge du pouvoir communal et l'on sait que plus l'école ou l'implantation est petite, sauf si elle ne compte qu'une classe, plus la problématique du remplacement est difficile.

Dans l'enseignement, la situation n'est jamais statique. Or, le contrat pour l'école est prévu et mis en œuvre, ce qui tend à exclure toute possibilité d'autres innovations qui s'avèreraient nécessaires pour l'avenir. C'est pourquoi ce membre émet des réserves sur cette disposition votée en son temps.

4 Examen des tableaux budgétaires et des programmes

4.1 Division organique 40 : Affaires générales et pilotage

Pour l'AB 01.01.12, **Mme Cassart-Mailleux** observe une réduction de 813.000 euros. S'agit-il d'un transfert vers les AB de traitements ?

La ministre-présidente répond que la provision a été divisée en deux actions : d'une part, cette allocation de base qui permet la mise en œuvre du décret directeurs, sauf les six périodes complémentaires pour les directeurs ayant des classes avec moins de 180 élèves ; ces crédits-là sont déjà inscrits dans les AB traitements. C'est la raison pour laquelle on observe une réduction de la première AB 01.01.12 telle que l'a relevé **Mme Cassart-Mailleux**.

La même commissaire demande des explications à propos de l'AB 01.05.21 (rémunérations des puéricultrices dans le cadre du décret du 3 juillet 2003). Le crédit passe de 411.000 euros à 0. S'agit-il d'un transfert suite à la création d'un cadre statutaire ?

La ministre-présidente confirme qu'il s'agit d'un transfert vers des AB traitements qui justifie la mise à zéro des montants de cette AB. Les crédits ont été ventilés dans les AB traitements de la DO 51.

La même commissaire demande des explications pour l'AB 01.06.21 (provision pour litiges et négociations en cours).

La ministre-présidente indique qu'il s'agit de la réserve de 5 millions inscrite pour le budget 2007, dans les allocations gérées par le ministre Daerden. Si cette réserve n'est pas utilisée pour la mise en œuvre directe de l'accord sectoriel, elle pourra être utilisée pour initier l'arrêt des procédures en cours. Il existe en effet des procédures en cours concernant d'une part la ville de Liège et la province de Hainaut, pour lesquelles un versement négocié à l'amiable permettrait d'arrêter le suivi de la procédure. La réserve évoquée permettrait d'effectuer des versements à l'amiable.

Mme Cassart-Mailleux ayant évoqué la problématique des arriérés ONSS (AB 11.31.22), **la ministre-présidente** confirme que ces arriérés seront payés sur le budget 2006. Ils n'auront donc aucun impact budgétaire sur l'exercice 2007. Toutefois, l'AB 11.31.22 a été créditée de 2 millions. Cette provision concerne le paiement d'une allocation de rentrée en septembre 2007, sur les mêmes bases que celle liquidée en septembre 2006. Les ar-

riérés ONSS, insiste la ministre-présidente, seront bien payés sur le budget 2006.

La même commissaire demande si les montants inscrits à l'AB 06.02.40 permettront la poursuite de l'aide à la prise en charge des jeunes à haut potentiel et la prolongation du travail réalisé dans ce domaine. **La ministre-présidente** répond par l'affirmative.

Pour l'AB 01.07.40, **la même intervenante** constate que l'exposé général indique que les 502.000 euros permettront de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique relatif à l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Or cette AB voit ses crédits réduits de 1.500.000 euros. S'agit-il d'un transfert ?

Dans son exposé introductif ainsi que dans ses réponses, **la ministre-présidente** a souligné que des économies avaient dû être réalisées. Il fallait donc pouvoir disposer de certains crédits qui étaient inscrits sur certaines allocations. Cette mesure n'indique pas une absence de volonté par rapport au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Mais l'on a plutôt insisté sur l'effort relatif à l'investissement en matériel, mené tant au niveau de la Région wallonne qu'à Bruxelles.

En Région wallonne en effet, plus de 60 millions d'euros ont été dédiés à l'investissement en matériel informatique dans les écoles ; sont concernés également les problèmes relatifs aux serveurs et câblages qui doivent être pris en considération. L'objectif est d'aboutir à un PC pour 15 élèves, alors qu'on en est actuellement à un PC pour 30 élèves. Il s'agit là de la réalisation du projet cyberécoles mené avec les moyens nécessaires. A Bruxelles également, un investissement est réalisé pour les écoles situées sur le territoire bruxellois, de sorte que l'investissement en outil informatique atteint les objectifs souhaités. C'est la raison de la diminution de la dotation inscrite à la présente allocation de base. Il faut également tenir compte du décret relatif aux manuels et aux logiciels ; sur cette base est possible un développement des logiciels à hauteur de 600.000 euros. Dès lors, effectivement, il a fallu opérer une économie sur base de certaines allocations de base.

4.2 Division organique 51 : Enseignement préscolaire et primaire

Mme Cassart-Mailleux demande des précisions sur les variations de moyens constatées à l'AB 01.01.90 de la DO 51 et l'AB 01.05.90 de la DO 52, de même que la mise à zéro de l'AB 01.03.91. A propos de cette dernière allo-

cation, l'intervenante demande si les compléments de périodes professeurs n'étaient pas comptabilisés deux fois, soit une fois sur l'AB spécifique et une autre fois sur l'AB traitements ?

La ministre-présidente indique qu'en ce qui concerne les discriminations positives, les moyens en fonctionnement consacrés au D+ continuent d'être identifiés, au sein des DO 40, 51, 52 et 56 (en moyens de fonctionnement). Par contre, une autre optique a été adoptée cette année pour les AB finançant les compléments de périodes professeurs octroyés aux établissements bénéficiant des discriminations positives, tant pour la DO 51 que pour la DO 52. La raison en est l'impossibilité actuelle d'imputer les salaires concernés sur les deux AB initialement prévues à cet effet et du fait que ces rémunérations sont imputées aux AB traitements organiques et donc intégrées dans les extrapolations des dépenses réalisées pour celles-ci. De ce fait, il a été décidé de supprimer ces deux allocations AB 01.01.90 à la DO 51 et AB 01.05.90 à la DO 52.

Cette mesure est sans impact budgétaire, souligne la ministre-présidente, puisque la suppression de ces montants est allée de pair avec une réduction du taux d'inexécution des dépenses dans la réalisation de l'épure budgétaire. Elle permettra d'octroyer pour les exercices 2008 et suivants le nombre de périodes identiques à 2006 et 2007 savoir 6.934 périodes pour l'enseignement fondamental et 4.277 périodes pour le secondaire, malgré l'impact de la dérive barémique et de la revalorisation des enseignants sur le coût moyen de la période. Compte tenu de ces paramètres, une enveloppe fermée aurait amené à réduire le nombre de périodes pour la D+. Ce n'était pas la volonté du Gouvernement. On a donc pris l'engagement de figer la situation et à partir de là d'intégrer l'impact des dérives barémiques et de revalorisation des enseignants. Il s'agit d'une avancée importante, souligne la ministre-présidente.

Mme Cassart-Mailleux demande des explications sur le triplement des crédits affectés à l'AB 12.01.02 (achat de biens non durables et de services).

La ministre-présidente répond qu'il s'agit de la mise en œuvre du projet Primver et cette AB est destinée à couvrir des frais de déplacements de quatre chargés de missions pour le projet Primver (27.486 euros), ainsi que des frais d'abonnement ADSL pour 22 vérificateurs (25.221 euros).

4.3 Division organique 52 : l'enseignement secondaire

Dans le même ordre d'idée, Mme Cassart-Mailleux demande les raisons de l'augmentation des crédits affectés à l'AB 12.01.02 (dépenses pour achat de biens non durables et de services).

La ministre-présidente répond qu'il s'agit également de couvrir les frais relatifs à des lignes ADSL, ainsi que des frais destinés au renforcement de l'administration afin de pouvoir assurer la réalisation des priorités du contrat pour l'école. Diverses réalisations doivent permettre d'assurer le fonctionnement des priorités de ce contrat. Il s'agit de donner à l'administration les moyens de le faire.

Pour l'AB 01.02.90, Mme Cassart-Mailleux indique que l'exposé général évoque les services d'accrochage scolaire. Étaient pris en charge également des crédits relatifs aux dépenses des écoles en discriminations positives. Elle demande dès lors si l'augmentation des SAS impliquera, vraisemblablement, un sacrifice ailleurs et demande des détails en ce qui concerne les subventions des SAS.

La ministre-présidente indique que les huit expériences pilotes SAS étaient déjà prises en compte par cette AB. Il ne s'agit donc pas des moyens retirés à la D+. Les huit expériences pilotes sont encore reprises sur cette AB, plus les nouveaux SAS qui seront créés. Mais on a effectivement opérés des transferts de moyens à partir de crédits relatifs à la lutte contre les assuétudes. On est parti du principe que les SAS vont travailler sur trois types de publics : des jeunes étant en exclusion, en passe d'exclusion ou encore en décrochage scolaire. Il s'agit de jeunes qui actuellement se trouvent dans des situations compliquées, pour lesquelles les assuétudes doivent également être prises en considération. Dès lors, des moyens inscrits sur des crédits relatifs à la lutte contre les assuétudes pourront venir aider le projet SAS.

4.4 Division organique 53 : Enseignement spécialisé

Mme Cassart-Mailleux note un recoupement des crédits prévus pour rencontrer les problèmes liés aux assuétudes et à la violence scolaire au sein de l'AB 01.01.70. Elle relève également une réduction des crédits et s'inquiète de celle-ci.

La ministre-présidente répond qu'effectivement existaient deux AB pour l'exercice 2006 et la somme de celles-ci (74.000 + 27.000) aboutit à quelques 101.000 euros. À l'ajustement budgétaire 2006, on est passé à 67.000 + 27.000 euros. Cette fois, est prévue une inscription sur une al-

location unique à raison de 94.000 euros. Cette inscription est faite par rapport à l'utilisation qui a été faite des crédits antérieurs et tourne autour de 90.000 à 100.000 euros par exercice.

Il s'agit en réalité de projets divers déposés par l'enseignement spécialisé. Il concerne des soutiens à des projets innovants initiés par l'enseignement spécialisé. Ainsi par exemple en matière de lutte contre le tabagisme dans les écoles, l'enseignement spécialisé est davantage confronté à des difficultés concernant l'arrêt du tabac dans ces établissements. Si des projets spécifiques sont initiés, ils peuvent être pris en compte sur cette allocation de base. Il y a eu effectivement une fusion entre l'AB 01.01.70 et l'AB 02.01.70.

5 Vote conformément à l'article 49, § 5, du Règlement

Par neuf voix contre trois, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de sa compétence.

La Commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du présent avis.

La présidente

Le rapporteur

J. de Groote

M. Elsen